

UFF ZEN RENDEMENT 2023 (LES TITRES)

TERM SHEET FINALE DATÉE DU 20 Juin 2023

NE PEUT ETRE DISTRIBUÉ NI AUX INVESTISSEURS US NI AUX INVESTISSEURS NON PROFESSIONNELS AU ROYAUME-UNI

NOUS ATTIRONS VOTRE ATTENTION SUR L'AVERTISSEMENT IMPORTANT À LA FIN DE CETTE TERM SHEET

Titres à Principal Protégé

AVERTISSEMENT

Ceci est un produit structuré impliquant des produits dérivés qui par conséquent peut être uniquement distribué à des investisseurs qui investissent dans ce produit dans un but de diversification de portefeuille. La décision d'investir vous appartient mais vous ne devriez pas investir dans ce produit à moins d'être satisfait que ce produit vous soit approprié au regard de vos circonstances et situation financière. Nous recommandons aux investisseurs de faire appel à un conseil professionnel indépendant avant d'investir.

Ce produit structuré n'est couvert par aucun fonds de compensation d'investisseurs.

LE REMBOURSEMENT DE VOTRE INVESTISSEMENT INITIAL À LA DATE D'ÉCHEANCE NE DÉPEND PAS DE LA PERFORMANCE OU DE LA VALEUR D'UN SOUS-JACENT MAIS RESTE SOUMIS À D'AUTRES RISQUES TELS QUE LE RISQUE DE DÉFAUT DE L'ÉMETTEUR. PAR EXEMPLE, VOUS RISQUEZ, SI L'ÉMETTEUR FAIT DÉFAUT OU EST INSOLVABLE, DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE VOTRE INVESTISSEMENT INITIAL

Gouvernance des produits MIFID II / Marché cible : investisseurs clients de détail, investisseurs clients professionnels et contreparties éligibles (CPEs) –

Aux seules fins du processus d'approbation de produit du producteur, l'évaluation du marché cible des titres, en prenant en compte les cinq (5) catégories mentionnées à l'élément 18 des Lignes Directrices publiées par l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : le marché cible des Titres est constitué des contreparties éligibles, des clients professionnels et des clients de détails, chacun tel que défini dans la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, MiFID II) ; Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un Distributeur) devra prendre en considération l'évaluation du marché cible du producteur ; cependant, un Distributeur soumis à la MiFID II est responsable de mener sa propre évaluation du marché cible en ce qui concerne les Titres (soit en adoptant ou en affinant l'évaluation du marché cible du des producteurs) et en déterminant les canaux de distribution appropriés.

Les Titres sujet au Règlement PRIIPs ne peuvent être vendus à des Investisseurs Non Professionnels dans l'Espace Economique Européen (EEE) sans un Document d'Informations-Clés pour l'Investisseur (DICI). Sur demande, l'Émetteur (sans qu'il s'agisse d'un quelconque engagement de sa part) mettra éventuellement à disposition un DICI mis à jour. En l'absence d'une telle mise à disposition, les Titres ne doivent pas être vendus à des Investisseurs Non Professionnels dans l'EEE.

DESCRIPTION DU PRODUIT :

Ce produit structuré à Principal Protégé permet à ses détenteurs de bénéficier d'un coupon fixe. L'émetteur peut choisir de rembourser les Titres par anticipation aux dates définies.

INVESTISSEUR VISÉ :

Les Titres sont destinés à des investisseurs qui:

- requièrent un produit de revenu plutôt que de croissance;
- sont confortables avec l'idée que l'investissement initial sera immobilisé pour une période de 8 ans;
- ne s'attendent pas à **une augmentation du taux d'intérêt** ;
- comprennent que si Crédit Agricole Corporate and Investment Bank devient insolvable ou ne parvient pas à payer les sommes qui leurs sont dues, ils pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial et tout rendement sur leur investissement qui leur était dû à l'échéance.

RISQUES PRINCIPAUX :

UN INVESTISSEUR PEUT PERDRE TOUT SON INVESTISSEMENT. IL PEUT ÉGALEMENT PERDRE UNE PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET SUBIR TOUT COÛT DE TRANSACTION ENGENDRÉ SUITE À LA SURVENANCE, ENTRE AUTRES, DE L'UN DES ÉVÉNEMENTS SUIVANTS :

- a) LES TITRES SONT VENDUS PAR L'INVESTISSEUR AVANT L'ÉCHEANCE POUR UN MONTANT INFÉRIEUR À L'INVESTISSEMENT INITIAL DE L'INVESTISSEUR ;
- b) LA FAILLITE OU INSOLVABILITÉ DE L'ÉMETTEUR ET/OU DU GARANT OU AUTRE ÉVÈNEMENT AFFECTANT LA CAPACITÉ DE L'ÉMETTEUR OU DU GARANT À REMPLIR SES OBLIGATIONS DE PAIEMENT OU AUTRES OBLIGATIONS AU REGARD DES TITRES ; OU
- c) LES TITRES FONT L'OBJET D'UN REMBOURSEMENT ANTICIPÉ INATTENDU ET LE MONTANT DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ EST INFÉRIEUR À L'INVESTISSEMENT INITIAL DE L'INVESTISSEUR.

Veillez vous référer à une description plus étendue des principaux risques associés à cet investissement dans la section « Risques Significatifs liés au Produit » ci-dessous.

RÉMUNÉRATION :

Une rémunération de placement allant jusqu'à 0.70% du Montant Principal Total des Titres achetés par le distributeur est payable par l'Émetteur au distributeur à la Date d'Émission et une rémunération de placement allant jusqu'à 1% par an du Montant Principal Total des Titres achetés par le distributeur est payable par l'Émetteur au distributeur à chaque trimestre à partir du 05//03/2024. La rémunération est incluse dans les termes des Titres et impacte le rendement des Titres. Elle rémunère le distributeur pour la mise à disposition des Titres aux investisseurs et non pour les conseiller à acheter les Titres. Si un distributeur fournit du conseil en investissement à des investisseurs, le coût de ce service doit être convenu directement entre le distributeur et les investisseurs.

INFORMATIONS GÉNÉRALES :

Émetteur	Crédit Agricole CIB Financial Solutions ("Crédit Agricole CIB FS") LEI : 969500HUHIE5GG515X42
Garant	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank* LEI : 1VUV7VQFKUOQSJ21A208 Moody's Aa3, Standard & Poor's A+, Fitch AA- ** <i>Le montant garanti est le montant dû et payable en relation avec les Titres.</i> <i>** Les notations sont datées de la Date de Conclusion et demeurent sujettes à modifications par les agences de notation à tout moment. Les notations concernent le Garant et non les Titres. L'échelle habituelle des agences de notation s'étend de AAA/Aaa (risque le plus faible/meilleure notation) à D (risque le plus élevé / pire notation).</i> Droit applicable à la Garantie : droit français
Cotation	Demande d'admission à la cotation sur le marché réglementé d'Euronext Paris
Coût de listing	EUR 1.000
Montant Principal Total	EUR 150.000.000
Valeur Nominale Indiquée	EUR 1.000
Prix d'Émission	100 %
Volume Minimum de Transfert	EUR 1.000
Date de Conclusion	20 Juin 2023
Date d'Emission	05 Mars 2024
Période d'Offre Non-Exemptée	Du 20/09/2023 au 30/01/2024 (inclus) sous réserve (i) de l'accord de l'admission des Titres à la cotation, le cas échéant, et (ii) d'une clôture anticipée au gré de l'Émetteur selon les conditions de marché, qui fera l'objet d'une communication. Les Titres pourront être acquis au prix d'achat de 100% et le règlement livraison des Titres sera effectué le 05 Mars 2024, la Date d'Emission.
Date d'Échéance	09 Mars 2032, sous réserve de la survenance d'un cas de remboursement anticipé
Convention de Jour Ouvré	Suivant Modifié
Jours Ouvrés	Paiement et Calcul : TARGET 2

Forme des Titres	Titres Dématérialisés au porteur
Type de Titres	Titres à Coupon Zéro

SOUS-JACENT(S) : Sans Objet

MODALITÉS RELATIVES AUX INDICES DE RÉFÉRENCE : Sans Objet

INTÉRÊT :

Titre à Coupon Zéro	Applicable
Rendement Accumulé	4.03 pour cent par an calculé à la Date d'Émission, sur la base de l'hypothèse que les Titres restent en vie jusqu'à la Date d'Échéance.
Fraction de Décompte des Jours pour le besoin du Rendement Accumulé :	Non Applicable
Date de Début de Période d'Accumulation des Intérêts	Sans Objet

REMBOURSEMENT :

Dates de Détermination du Remboursement	Date d'Échéance
Méthode de Remboursement à Échéance	Remboursement Standard Annexe 9 Paragraphe 2 <i>Prix de Référence x Montant Principal</i> Prix de Référence : 132.24%

MODALITÉS RELATIVES AUX ÉVÈNEMENTS DÉCLENCHEURS DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ :

Évènement Déclencheur de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur	Évènement Déclencheur de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur (<i>Annexe 8, Chapitre 1</i>)
Date de Remboursement Anticipé	Annuelles le 10 Mars 2026, 09 Mars 2027, 07 Mars 2028, 06 Mars 2029, 05 Mars 2030, 11 Mars 2031
Montant Nominal Remboursable Minimum	Montant principal des Titres en circulation
Préavis Minimum du Remboursement au gré de l'Émetteur	5 Jours Ouvrés de Paiement immédiatement précédent la Date de Remboursement Anticipé correspondante
Méthode de Remboursement	Remboursement Standard (Annexe 9, paragraphe 2) Prix de Référence x Montant Principal

Prix de Référence

Voir tableau ci-dessous

Date de Remboursement anticipé	Prix de référence (%)
10 Mars 2026	108,06
09 Mars 2027	112,09
07 Mars 2028	116,12
06 Mars 2029	120,15
05 Mars 2030	124,18
11 Mars 2031	128,21

ÉVÉNEMENT(S) DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ (MODALITÉS GÉNÉRALES) :

Événement(s) de Remboursement Anticipé issu(s) des Conditions Générales	Les Titres peuvent être remboursés par anticipation dans l'un quelconque des cas suivants : (a) Cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité Générale 10) ; (b) Remboursement pour retenue à la source FATCA (Modalité Générale 6.5) ; (c) Illégalité ou Force Majeure (Modalité Générale 18) seulement si spécifié comme Applicable : Applicable ; ou (d) Brutage : (au regard des Modalités Générales 6.3 et 6.4) seulement si spécifié comme Applicable : Non Applicable .
Date de Remboursement Anticipé	Telle que notifiée par l'Agent de Calcul aux titulaires de Titres (Modalité Générale 14).
Montant de Remboursement Anticipé	Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché (Modalité Générale 6.7).

AUTRES PROVISIONS :

Agent de Calcul Agent Placeur	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank Crédit Agricole Corporate and Investment Bank 12, place des États-Unis CS 70052, 92547 Montrouge Cedex, FRANCE
Valorisation Indicative	Les valorisations indicatives des Titres seront publiées de manière quotidienne sur Bloomberg, Reuters, Telekurs. Les valorisations indicatives seront déterminées de bonne foi et seront dépendants, entre autres, des taux d'intérêts, de la volatilité des taux, de la perception de la qualité de crédit de l'Émetteur et/ou de toute entité de référence (le cas échéant), du temps restant jusqu'à l'échéance, des obligations de couverture de CACIB et des coûts et pertes réalisés en relation avec le dénouement de ces obligations.
Marché Secondaire	Dans des conditions normales de marché, Crédit Agricole CIB fera ses meilleurs efforts pour fournir de manière quotidienne un marché secondaire pour les Titres avec une fourchette achat/vente maximum de 1.00%. Le prix de rachat des Titres pourra être en dessous du pair et peut ne pas correspondre à la dernière valorisation indicative fournie par Crédit Agricole CIB mais sera cohérent
Double Valorisation	Les Titres seront valorisés deux fois par mois par Finalyse, une entité indépendante de l'Émetteur et du Garant.
Juridiction d'Offre Non-Exemptée	France
Offrant Autorisé et adresse	UFIFRANCE PATRIMOINE, 32 avenue d'Iéna, 75116 Paris, France
Consentement à l'utilisation du Prospectus de Base	Consentement Spécifique et Consentement Général
Droit Applicable	Droit français
Redénomination (droit de l'Émetteur de choisir de relibeller tous les Titres en euro conformément à la Condition Générale 3.1)	Non Applicable

Rang	Obligations non-subordonnées et non-assorties de sûretés de l'Émetteur
Notation des Titres	Aucune
Fiscalité	La section « Fiscalité » du Prospectus de Base contient un résumé de certaines considérations fiscales relatives aux Titres. Le traitement fiscal dépend des circonstances individuelles de chaque Titulaire de Titres et peut être sujet à modifications dans le futur. Par conséquent, vous devriez obtenir un conseil fiscal indépendant.
Avertissement relatif au sponsor de l'indice	Non Applicable

ANALYSE DE SCÉNARIOS

Pire scénario : Défaut de l'Émetteur : l'investisseur peut perdre la totalité de son investissement.

Le taux d'intérêt du marché dépasse le zéro coupon : les titres paient un taux d'intérêt inférieur au taux du marché.

Meilleur scénario : pas de défaut de l'Émetteur

Le taux d'intérêt est inférieur au zéro coupon : les titres paieront un taux d'intérêt supérieur au taux du marché.

RISQUES SIGNIFICATIFS LIÉS AU PRODUIT – EN SUS DES RISQUES DÉCRITS DANS LA DOCUMENTATION DES TITRES

Cette section n'a pas pour but de décrire de façon exhaustive l'ensemble des risques relatifs à un investissement dans les Titres. Par conséquent, les Titulaires de Titres doivent aussi se référer à la section « Facteurs de Risque » de la Documentation des Titres.

Pas de dépôt protégé	Les Titres ne sont PAS équivalents à des dépôts à terme, et ne doivent pas être considérés comme tels. Les Titres ne sont pas couverts par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution ou tout autre plan de protection des dépôts.
Absence de sûretés	Les Titres ne sont sécurisés sur aucun des actifs de l'Émetteur ni aucun bien affecté en garantie.
Perte Potentielle	Le gain potentiel maximum lié aux Titres est plafonné mais la perte potentielle peut être significative et, dans le pire des cas, peut être le montant principal total de tout investissement dans les Titres. Les montants dûs en relation avec les Titres dépendent, entre autres, de la qualité de crédit de l'Émetteur/du Garant et de sa capacité à remplir ses obligations. Les Titulaires des Titres doivent être informés que le Montant de Remboursement Final n'est dû qu'à la Date d'Échéance ; si les Titres sont remboursés par anticipation, les Titulaires de Titres pourraient recevoir un montant significativement inférieur à celui qui aurait été payé à la Date d'Échéance.
Événements Déclencheurs Du Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur	Une caractéristique de remboursement optionnel des Titres peut restreindre leur valeur de marché. Durant toute période pendant laquelle l'Émetteur peut choisir de rembourser les Titres, la valeur de marché des Titres, en règle générale, ne sera pas substantiellement au-dessus du prix auquel ils peuvent être remboursés. Il peut être attendu de l'Émetteur concerné qu'il rembourse les Titres lorsque c'est dans son intérêt financier de le faire. Ces intérêts financiers peuvent être déterminés sur la base de plusieurs facteurs, notamment, sans limitation, son coût de refinancement, les conditions de marché du moment et tous coûts liés aux couvertures mises en place par l'Émetteur. À ce moment, un investisseur n'est généralement pas en mesure de réinvestir les produits du remboursement à un taux d'intérêt effectif aussi élevé que celui applicable aux Titres remboursés. Un tel réinvestissement ne pourrait être fait qu'à un taux significativement plus faible (ou au prix d'un plus grand risque d'investissement). Les investisseurs potentiels devront prendre en considération ce risque au regard des autres investissements disponibles au même moment]
Prix Indicatifs	Les prix indicatifs d'achat et de vente de tous Titres et autres titres de créance mentionnés dans cette Term Sheet (collectivement, les « titres de créance »), peuvent être sujets à des fluctuations significatives à tout moment entre la Date d'Émission et la Date d'Échéance.
Liquidité	Les Titres ne sont pas des instruments liquides. Ceci signifie que les Titulaires des Titres peuvent se trouver dans l'incapacité de vendre leurs Titres facilement ou rapidement ou à des prix fournissant un rendement comparable à des investissements similaires possédant un marché secondaire développé. Un marché secondaire non liquide ou sous-développé peut retarder ou ralentir la vente des Titres ou réduire le rendement des Titres lors de cette vente. CACIB ne garantit pas de fournir un marché secondaire pour les Titres. Veuillez-vous référer au paragraphe « Marché Secondaire » dans la section « Autres Provisions » ci-dessus qui décrit les conditions dans lesquelles CACIB fournira des prix indicatifs de rachat.
Levier	Si les Titres impliquent un mécanisme de levier, il doit être reconnu que, tandis que le levier présente des opportunités d'augmentation du profit, il peut aussi avoir pour effet d'augmenter les pertes. Ces pertes peuvent par conséquent réduire significativement la performance des Titres dans un temps relativement court.

Risque de Mark-to-Market	La valeur de marché des Titres peut fluctuer selon les facteurs suivants <ul style="list-style-type: none"> - le taux de financement de l'Émetteur ; - les taux d'intérêt du marché ; et - la liquidité du marché.
Évènements indésirables avant la Date d'Émission	Si les investisseurs acceptent d'acheter les Titres, ils auront l'obligation de finaliser cet achat des Titres à la Date d'Émission en dépit de toute perturbation de marché, événement ou annonce indésirable survenu entre la Date de Conclusion et la Date d'Émission qui causerait une dégradation significative de la valeur de marché des Titres et inclurait un dérèglement de marché.
Risque de l'Émetteur/Garant	Il est possible que l'Émetteur et/ou le Garant fasse défaut. Dans le cas où l'Émetteur/le Garant deviendrait insolvable ou serait déclaré en défaut de paiement au regard de ses obligations relatives aux Titres, les investisseurs pourraient se trouver dans l'incapacité de récupérer les montants qui leur sont dus en relation avec les Titres.
Notation	Toute notation assignée à l'Émetteur, au Garant ou aux Titres peut ne pas refléter tous les risques associés aux Titres, peut être retirée ou modifiée à tout moment et n'est pas une recommandation en relation aux Titres.
Agent de Calcul	L'Agent de Calcul effectuera des déterminations de bonne foi et de manière commercialement raisonnable. Cependant, l'Agent de Calcul a un large pouvoir discrétionnaire pour effectuer des déterminations et ajustements en relation avec les Titres, qui peuvent avoir un effet significatif sur la valeur de marché des Titres. Toute détermination de cette nature sera opposable à l'Émetteur et aux Titulaires de Titres.

Documentation

Cette Term Sheet a été préparée par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ou une de ses Filiales (ainsi que leurs directeurs, officiers ou employés respectifs ("CACIB")) et vous a été fournie sur une base confidentielle, uniquement pour votre usage, et seulement dans un but de discussion. L'information contenue dans cette Term Sheet est basée sur des sources que CACIB considère comme fiables, cependant, aucune déclaration, garantie ou assurance n'est donnée sur le fait que cette information soit complète ou à jour. Cette Term Sheet n'est pas vouée à être un document contractuel faisant foi et ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/2019 (le « **Règlement Prospectus** »).

Afin de comprendre pleinement cette Term Sheet, celle-ci doit être lue conjointement avec le Prospectus de Base daté du 20 juillet 2022 et tout supplément y afférent (le "Prospectus de Base"), lié au Programme d'Émission de Titres Structurés de €25.000.000.000 pour Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Limited, Crédit Agricole CIB Financial Solutions et Crédit Agricole CIB Finance Luxembourg S.A. Le Prospectus de Base est disponible sur : <https://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram> L'intégralité des informations relatives à l'Émetteur, au Garant et à l'offre des Titres est disponible sur la base des informations combinées figurant dans les Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base (la « Documentation des Titres »). Toutefois, toute émission de Titre s'effectue sur la base de la section « Conditions de vente » ci-dessous et des dispositions et notifications définies dans cette section. La Documentation des Titres prévaut sur et remplace les informations indicatives décrites dans la présente Term Sheet. Les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans cette Term Sheet auront la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base et les mentions de « Modalités Générales » dans cette Term Sheet font référence aux Modalités Générales correspondantes décrites dans les Modalités des Titres dans le Prospectus de Base.

Conditions de vente

Si la présente Term Sheet donne lieu à l'émission de Titres, alors ces Titres seront : (i) représentés par, et interprétés selon, la Documentation des Titres ; et (ii) vendus à l'Acheteur* pour son propre compte et cette vente incorporera à la fois les déclarations et garanties contenues dans la Modalité Générale 17 et les « Déclarations de l'Acheteur » ci-dessous en tant que termes expresses de la vente.

Déclarations de l'Acheteur : Si vous acceptez d'acquérir les Titres décrits dans la présente Term Sheet, vous serez réputé à la date de cet accord avoir fait les déclarations et confirmations suivantes :

- (i) vous êtes un client professionnel et/ou vous êtes capable d'évaluer les bénéfices liés à un investissement dans les Titres et de comprendre (par vous-même ou avec l'aide d'un conseil professionnel indépendant) et vous comprenez et acceptez les termes, conditions et les risques inhérents aux Titres. Vous êtes également capable d'assumer, et vous assumez, tous les risques inhérents aux Titres ;
- (ii) votre acquisition des Titres (i) est parfaitement compatible avec vos besoins, vos objectifs et votre situation financiers, (ii) est conforme à toutes les politiques, directives et restrictions d'investissement, comptables, réglementaires et/ou fiscales qui vous sont applicables, et (iii) constitue pour vous un investissement adapté et approprié nonobstant les risques manifestes et substantiels inhérents à l'investissement dans les Titres ; et
- (iii) CACIB n'agit pas en tant qu'agent professionnel ou fiduciaire dans le cadre de votre acquisition des Titres. Vous agissez pour votre compte propre et avez pris de manière indépendante votre décision d'acquérir les Titres et de considérer que les Titres sont appropriés et convenables pour vous sur base de votre propre jugement et sur les conseils des conseillers que vous aurez jugé bon de consulter. Vous ne vous fondez pas sur des communications (écrites ou orales) émanant de Crédit Agricole CIB et ne considérez pas ces dernières comme étant un conseil en investissement ou une recommandation d'acquisition des Titres ; étant entendu que les informations et explications relatives aux termes et conditions des Titres ne seront pas considérées comme des conseils en investissement ni des recommandations d'acquérir les Titres. Aucune communication (écrite ou orale) reçue de Crédit Agricole CIB ne sera réputée constituer une assurance ou une garantie quant aux résultats probables ou attendus des Titres.

***Acheteur** : Toute personne qui accepte d'acquérir les Titres pour son compte propre ou tout distributeur, qui acquiert les Titres pour transfert à des tierces parties.

Transferts :

Si les Titres sont acquis de Crédit Agricole CIB pour transfert (que ce soit un transfert de propriété directe ou indirecte, une participation ou une sous-participation et/ou d'autres dispositions similaires, ensemble, les « Reventes ») à vos clients (les « Investisseurs »), alors, sous réserve de la préexistence d'un contrat de distribution, vous serez réputé avoir fait à CACIB les déclarations et garanties supplémentaires suivantes en relation avec ces Reventes :

Général : **(A) Absence de responsabilité** : (1) CACIB n'assumera aucune responsabilité concernant la conduite ou la gestion des Reventes et/ou de la commercialisation des Titres à tout Investisseur ou Investisseur potentiel ; (2) CACIB n'a pas de relation directe avec un quelconque Investisseur au regard de toute Revente ; (3) CACIB a été à l'origine des Titres en réponse à une requête de votre part ; (4) CACIB n'a activement promu aucun Titre à aucun Investisseur ou Investisseur potentiel ; et (5) CACIB a été à l'origine des Titres selon certains critères, spécifications et/ou objectifs économiques et commerciaux requis par vous (et non CACIB) dans le but de répondre aux besoins et souhaits des Investisseurs potentiels (y compris, entre autres, par le biais d'études de consommation), identifiés par vous (et non CACIB) ; **(B) Vérification de l'Absence de Recours (non-reliance)** : vous n'effectuerez de Revente qu'à des Investisseurs capables de faire des reconnaissances, déclarations et garanties équivalentes à celles citées dans la section « Déclarations de l'Acheteur » ci-dessus ; **(C) Documentation** : vous serez responsable de veiller à ce que tout Investisseur reçoive la documentation suffisante relative aux Titres avant la conclusion de toute Revente (y compris, le cas échéant, d'attirer l'attention de l'Investisseur sur tout avertissement contenu dans cette Term Sheet) ; **(D) Lois Applicables** : vous vous conformerez à toutes les lois, réglementations, règlements, injonctions, directives ou règles applicables (y compris, entre autres, celles relatives à la commercialisation des instruments financiers, la protection des clients, l'adéquation (suitability), la prévention des conflits et la protection des données) dans toute juridiction dans laquelle vous menez des Reventes (les « Lois Applicables »), ainsi qu'à toutes les restrictions de vente applicables ; **(E) Sous-distributeur(s)** : vous NE POUVEZ PAS NOMMER DE SOUS-DISTRIBUTEURS ; et **(F) Relation** : vous ne vous présenterez pas comme étant un associé, un partenaire, une joint-venture ou un agent de ou pour Crédit Agricole CIB ;

Conformité : vous respecterez toutes les lois anti-corruption applicables du Royaume-Uni, de la France, des Etats-Unis et de toute autre juridiction concernée, notamment en ce qui concerne : les lois anti-corruption, les lois financières sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, les lois et réglementations de sanctions et embargos économiques et financiers. En lien avec ces obligations, et à l'exception de certaines interdictions prévues par les lois en vigueur, vous informerez CACIB de toute transaction vous exposant ou exposant CACIB à l'enfreinte de toute loi et réglementation en vigueur en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, la corruption, la subornation et toute autre loi de sanction économique. Vous signalerez de même toute transaction pouvant être considérée comme suspecte et/ou inhabituelle, délicate et/ou inutilement complexe, et vous communiquerez à CACIB, quelles que soient les règles de secret bancaire en vigueur, les résultats de vos vérifications en vue d'éclaircir et d'approuver de telles transactions. Vous déclarez et garantisiez à CACIB que vous ne permettrez aucune activité ou transaction avec aucune personne ou entité (a) faisant l'objet de sanctions, lois, réglementations, embargos ou autres mesures de restriction économique, financière ou commerciale promulguée ou appliquée par les États-Unis, les Nations unies, l'Union européenne, le Royaume-Uni ou leurs institutions et agences gouvernementales respectives, y compris et sans limitation : l'Office of Foreign Assets Control du département du Trésor des États-Unis et du trésor de Sa Majesté ou (b) située, domiciliée ou dépendante des lois d'un pays ou d'un territoire faisant l'objet de sanctions économiques et financières. Vous (et non CACIB) êtes seul responsable de vous assurer que (a) toute distribution est en adéquation avec les besoins financiers de l'Investisseur et est un investissement adéquat et approprié (selon votre méthode de vente) ; (b) que tout potentiel Investisseur comprend la nature et les risques liés à l'investissement dans les Titres ; (c) vous ne ciblez et ne ferez la promotion des Titres qu'après d'Investisseurs potentiels appartenant au marché cible identifié par CACIB et (d) vous obtiendrez et vérifierez la Documentation des Titres concernée avant d'entreprendre toute Revente et vous respecterez toutes les restrictions de vente applicables.

Restrictions de vente

Des restrictions s'appliquent aux offres, ventes ou transferts des Titres dans différentes juridictions. Dans toutes les juridictions, les offres, ventes et transferts ne peuvent être effectués qu'en conformité avec les lois de la juridiction concernée. En plus des restrictions de vente détaillées ci-dessous et, le cas échéant, sur la page de garde de cette Term Sheet, veuillez-vous référer à la section « Souscription et Vente » du Prospectus de Base.

UE : L'offre des Titres dans chaque membre de l'Espace Économique Européen qui a mis en œuvre la Directive Prospectus (2003/71/EC), telle qu'amendée de temps en temps (la « **Directive Prospectus** ») ne peut être faite que conformément à une exemption (prévue par la Directive Prospectus) à l'obligation de publier un prospectus pour l'offre des Titres. Par conséquent, toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre de Titres dans l'Etat Membre Concerné (tel que défini dans la Directive Prospectus) ne peut le faire que dans des circonstances ne donnant pas lieu à une obligation pour l'émetteur ou l'intermédiaire de publier un prospectus notamment au regard de l'article 3 de la Directive Prospectus.

Cette Term Sheet ne constitue pas une offre publique des Titres décrits dans cette Term Sheet et n'a pas été soumise à des procédures de validation des autorités compétentes nécessaires pour de telles offres publiques. Les acquéreurs des Titres ne doivent pas, directement ou indirectement, acheter, offrir, vendre, revendre, ré-offrir ou livrer de Titres sauf dans des circonstances qui seront, à leur connaissance, conformes à toutes les lois et règlements applicables

États-Unis : Reg S2: non éligible au titre de l'exemption 144A. Non approprié aux ressortissants américains (tels que définis dans la Règlementation S de l'U.S. Securities Act de 1933, tel qu'amendé (le « **Securities Act** »)) ni à une personne située aux Etats-Unis (tel quel défini dans la Règlementation S du Securities Act).

LES TITRES ET LA GARANTIE (SI APPLICABLE) N'ONT PAS ETE ET NE SERONT PAS ENREGISTRES EN VERTU DE L'U.S. SECURITIES ACT DE 1933, TEL QU'AMENDE, (LE SECURITIES ACT) ET NE PEUVENT ETRE OFFERTS OU VENDUS AUX ÉTATS-UNIS, NI VENDUS A, POUR LE COMPTE OU AU PROFIT DE RESSORTISSANTS AMERICAINS, HORMIS A CERTAINES PERSONNES LORS DE TRANSACTIONS EXEMPTÉES DES OBLIGATIONS D'ENREGISTREMENT PREVUES PAR LA RÉGLEMENTATION S DU SECURITIES ACT.

Avertissement important

© 2023 CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK. Tous droits réservés.

Conflits d'intérêt : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est une institution financière tous services impliquée dans des activités de prêt, de commerce de valeurs mobilières et de courtage ainsi que des activités de banque d'investissement et de conseil financier, et, à ce titre, (i) peut être en possession d'informations confidentielles ou non publiques ; et (ii) peut avoir un intérêt dans des transactions similaires ou connexes à celle décrit dans cette Term Sheet. CACIB n'a pas d'obligation de divulguer de telles informations ou intérêt(s), qui pourraient affecter défavorablement la performance de toute transaction décrite dans cette Term Sheet.

Prix : Tout prix final concernant les Titres dépendra des conditions de marché observées et d'autres facteurs économiques au moment effectif de la vente de tout Titre. Toute référence à un prix d'émission n'est pas nécessairement une expression de la valeur de marché des Titres, et le placement initial du Titre (si émis) peut s'effectuer à un prix inférieur ou supérieur à un tel prix d'émission.

Absence d'offre : Aucun élément de ce document ne doit être considéré comme une offre de vente, une sollicitation d'offre d'achat ou une recommandation d'acquisition des Titres.

Déclaration de non-recours (Non-Reliance) : CACIB agit uniquement en qualité de contrepartie indépendante et n'agit pas en qualité de fiduciaire ou consultant à votre égard. Rien dans cette Term Sheet ne doit être considéré comme une recommandation d'acquisition des Titres. CACIB ne fait aucune recommandation ou déclaration quant à la pertinence de tout Titre (dans la mesure de ce qui est permis par la loi applicable) ou quant au traitement fiscal, juridique, réglementaire ou comptable de tout Titre. Il vous appartient de vous assurer avant l'acquisition des Titres, d'avoir : (i) mené des recherches et des analyses approfondies et compris les risques potentiels, les gains éventuels et les conséquences de l'opération ; et (ii) déterminé sa pertinence au regard de vos objectifs d'investissement et de votre situation financière.

Absence de Devoir de Conseil : Les transactions structurées sont complexes et peuvent engendrer un risque élevé de perte. Avant de conclure une transaction, vous devez consulter vos propres conseillers juridiques, réglementaires, fiscaux, financiers et comptables dans la mesure où vous le considérez nécessaire, et prendre vos propres décisions d'investissement, de couverture et de transaction (y compris les décisions relatives à l'adéquation de cette transaction) sur la base de votre propre jugement et des conseils provenant des conseillers que vous considérez comme nécessaires. Sauf explicitement convenu par écrit, l'Émetteur n'agit pas en tant que votre conseiller financier ou fiduciaire dans une transaction quelconque.

Agrément / Mentions Légales : CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK est agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et supervisé par la Banque Centrale Européenne (BCE), l'ACPR et par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en France